

FRANÇOIS ROBY

E-mail : francois.robby@univ-pau.fr

à l'attention du Conseil National de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- M. Zidi, président
- Mme Broyelle
- Mme Bellosta

Miramont de Guyenne, le 8 mai 2018

Réponse à la décision de la section disciplinaire du 5 mai 2017 - suite

Mesdames, Monsieur, chers collègues,

Comme je vous l'avais annoncé dans mon courrier du 16 avril dernier, je souhaite que soit pris en compte dans l'examen de mon dossier un document de nature purement scientifique, que je vous présente aujourd'hui sous ce lien de téléchargement :

https://depot.univ-pau.fr/files/15_days/201858_152579093507KJkb/wibpw20180508.pdf

Il s'agit d'un brouillon d'article de physique, donc non publié¹ puisque même pas terminé, éventuellement constellé d'erreurs ou d'imprécisions comme il est normal pour un brouillon, mais qui je pense présente un certain intérêt, à la fois en lui-même, et aussi pour juger de mes qualités d'enseignant-chercheur.

En effet, j'ai été accusé, entre autres choses, d'avoir « *jeté le désordre et le discrédit sur l'Université de Pau et des Pays de l'Adour* » et d'avoir « *porté atteinte à l'image et à la réputation de l'Université et du corps des maîtres de conférences* » en raison de mes interventions aussi bien à l'intérieur de l'université qu'à l'extérieur, notamment sur mon blog « *Éloge de la raison dure* » où je m'attache pourtant, comme l'indique son titre, à défendre l'usage de la raison contre l'obscurantisme et une certaine forme d'hystérie collective régnant dans notre société contemporaine. Motivations qui, à mon sens, s'accordent tout à fait avec la mission principale de l'Université qui n'est pas seulement de délivrer des diplômes mais également de développer l'esprit critique et la rigueur de raisonnement.

1. mais rédigé en anglais car en vue de publication

Non seulement je conteste les allégations sans fondement ayant conduit à la décision de la commission disciplinaire prononcée le 5 mai 2017, mais j'affirme que je défends, sur mon blog comme dans mes activités d'enseignant-chercheur, une rigueur de raisonnement, une curiosité scientifique et un esprit critique qui font trop souvent défaut dans un cadre académique devenu parfois davantage un « club d'admiration mutuelle » où règnent le conformisme et les raisonnements approximatifs voire circulaires, qu'un véritable lieu d'excellence intellectuelle - et malgré l'emploi aussi incessant qu'abusif de ce terme.

J'ai été embauché à l'université pour, il me semble, à la fois transmettre des connaissances - donc, au préalable, les maîtriser - et contribuer à les faire progresser, dans un domaine particulier qui est celui de la physique. Dans le document de travail - un brouillon, je le répète - que je vous transmets, je ne prétends aucunement révolutionner ma discipline, mais simplement utiliser *à fond* les connaissances dont je dispose, et qui dans cet exemple ne vont pas au-delà d'un bon niveau de licence.

Le constat que j'en tire est alarmant, car je prétends démontrer qu'une large majorité de mes collègues, à laquelle j'appartenais d'ailleurs moi-même jusqu'à il y a quelques années, n'a pas rempli correctement son rôle de garde-fou intellectuel et a laissé prospérer des idées totalement incompatibles avec la science qu'ils enseignent, et que l'on peut donc qualifier de pseudo-science puisque le principe de non-contradiction est à la base de toute activité scientifique. De plus, ces idées fausses se révèlent particulièrement nocives et trompeuses pour notre compréhension du monde bien au-delà de la sphère scientifique, et cet échec constitue donc non seulement un échec professionnel mais également un échec humain et citoyen.

Pour terminer, je citerai un extrait de l'article 434-1 du Code Pénal :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Il vous appartient d'en tenir compte, sachant que le brouillon que je vous communique prétend démontrer que des criminels coupables d'un des crimes de masse les plus atroces et traumatisants de ces dernières décennies n'ont pas été correctement identifiés, et qu'en conséquence ils courent toujours en liberté et sont susceptibles de récidiver.

Fait à Miramont de Guyenne, le 8 mai 2018.

François ROBY